



N° 128  
JANVIER 2018

# BULLETIN MUNICIPAL



Contacts :

Jouy-Mauvoisin Tel: 01 34 76 51 21

Mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

<http://www.jouy.mauvoisin.fr>

(Nouveau site en cours de  
construction)



## SOMMAIRE N° 128 JANVIER 2018

Editorial

Extraits des délibérations  
du Conseil Municipal.

Informations municipales.

Informations de la Communauté  
Urbaine GPS&O

Informations diverses

Informations de l'A.A.S.C.

Pour notre collectivité, l'année 2017 s'est terminée avec la fin de l'enquête publique du Chapon et le rapport du commissaire enquêteur. Celui-ci a prescrit deux réserves et une recommandation.

Le préfet prendra un arrêté à l'issue de la note que nous fournirons en réponse au commissaire enquêteur. Quatre années d'instruction pour ce dossier « Loi sur l'Eau » émaillé de questionnements à n'en plus finir qui nous paraissent complètement démesurés en regard de la situation ; à moins que ce ne soit le poids de la responsabilité qui pèse sur les services de l'état.

En 2018, nous solliciterons un contrat rural pour la rénovation thermique de nos bâtiments scolaires car ceux-ci ne correspondent plus aux normes compte tenu de leur époque de construction.

Ce contrat rural permettra également de continuer la mise en accessibilité de nos bâtiments communaux à savoir la mairie et la salle de Loisirs.

Ce sont là les travaux essentiels de la deuxième partie du mandat puisque dorénavant la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente en matière de voirie tant en investissement qu'en fonctionnement. La possibilité d'effectuer la tonte et la propreté urbaine nous est donnée pour 2018 et nous le ferons, compte tenu du fait, notamment, que nous avons deux agents communaux. Evidemment, leurs prestations pour le compte de la CU nous seront remboursées.

L'extension du cimetière communal sera à l'étude puisque nous allons acquérir le terrain qui jouxte celui-ci rue de l'église. La famille qui possède cette parcelle, placée en réserve d'équipement au Plan Local d'Urbanisme, souhaite la vendre et nous sommes dans l'obligation de l'acheter.

Au printemps interviendra le vote de notre budget et même si tous nos travaux à venir sont finançables par notre budget d'investissement, il nous faudra être vigilants sur les dépenses de fonctionnement car comme vous le savez, les dotations de l'état sont en baisse depuis quelques années. La disparition des contrats aidés lors de la dernière rentrée va contribuer à augmenter la masse salariale donc les dépenses de fonctionnement. Cette aide nous avait évité depuis 2010 de rémunérer à taux plein l'emploi d'atsem auprès des petits de la classe maternelle l'après-midi.

Certains parmi vous seront exonérés de la taxe d'habitation sur trois ans quant aux autres il faudra, peut-être, attendre pour ne plus la payer dans le cadre d'une refonte de la fiscalité communale. Pour le budget de la commune cela ne devrait pas changer grand-chose car cette exonération nous sera reversée par l'état.

Je voudrais profiter de cet édito pour remercier le personnel communal, Corinne, Daniel, Nathalie, Patrick et Sylvie, pour le travail qu'ils accomplissent au quotidien et pour leur contribution à la bonne marche de notre collectivité.

Je vous souhaite donc à toutes et à tous une excellente année 2018 ainsi qu'une bonne lecture de notre 128 ième numéro du bulletin municipal.

Le maire  
A.BERTRAND



# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 décembre 2017

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean REULE, Jean-Pierre DEVISME, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, André MOULAGER et Joseline PAYEN.

### ABSENTS EXCUSES :

Mme Nadège DELLAROSA qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUILLAUME, Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER.

### ABSENTS :

M. Didier DURIEZ et M. Miguel OURSEL

A l'ordre du jour :

### CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CU GPSEO POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2017/2018 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE.

La compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques.

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Et, la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce notamment les compétences suivantes :

1-Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

2-Entretien de la voirie, parcs et aires de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, pour lui permettre de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre du transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention était établie pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Et compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de cette convention et pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de Jouy-Mauvoisin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

La recette pour la commune consécutive à l'exécution du projet de convention est estimée au jour de la rédaction de la présente délibération à 6 500 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Jouy-Mauvoisin

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Considérant que la création de la Communauté Urbaine implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention entre la Commune et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Jouy-Mauvoisin.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 décembre 2017 (suite)

### APPROBATION CONVENTION SUR LA FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-muros, établie par la commune de Buchelay pour leurs enfants scolarisés dans notre école.

Cette convention fixe une participation de 122 € par enfant scolarisé en maternelle et primaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention proposée et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

### TARIFS MUNICIPAUX.

Lors de la dernière réunion de conseil, il a été proposé de revaloriser le montant de la location de la salle polyvalente sise chemin des Rues suite au changement intervenu pour le nettoyage de celle-ci ainsi que de louer le barnum pliant acquis dernièrement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de fixer les tarifs suivants :

#### Location de la salle pour le week-end :

450 € pour les joyaciens.

895 € pour les personnes extérieures.

#### Location pour une journée en semaine (férié ou non) :

Seront appliqués les tarifs du week-end divisés par deux.

#### Location du 31 décembre :

895 € pour les joyaciens et les personnes extérieures.

#### Location du barnum pliant :

50 € le week-end pour les joyaciens avec une caution de 250 €.

Ces tarifs sont applicables pour toute nouvelle réservation.

### ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER LOI SUR L'EAU.

L'enquête publique relative au projet d'aménagement (bassin et lotissement) de la zone urbanisable 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune s'est déroulée du 16 octobre au 22 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur, M. D'ORNELLAS, a établi un procès-verbal soulevant quelques questions auxquelles la commune a répondu avec l'aide du bureau d'études NALDEO. Son rapport doit être transmis au préfet des Yvelines dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, n'a pas d'observations particulières à émettre sur ce dossier et réaffirme sa volonté de réaliser le bassin de rétention au lieudit « Le Chapon », sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives.

FIN DE SEANCE



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## ETAT CIVIL

### CARNET GRIS

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- **M. Gérard MARTINEZ** survenu le 28 octobre 2017.
- **M. Alain VAUGON** survenu le 3 novembre 2017.
- **M. Michel VASLON** survenu le 9 décembre 2017.



### CARNET BLEU

Toutes nos félicitations aux parents de :

**Amine BARAKATI**, Sente des Gaudrays,  
né le 21 décembre 2017.



### CARNET ROSE

Toutes nos félicitations aux parents de :

**Arya LE GROS PINHEIRO**, rue des Bertins,  
née le 23 novembre 2017.



**Aya IKOUTAINE**, route de Fontenay,  
née le 6 janvier 2018.

## RECOMPENSES & TRAVAUX SUR LA COMMUNE :

La commune et le travail de nos agents municipaux ont été récompensés par le jury du concours des Villes et Villages fleuris puisque celui-ci a confirmé notre deuxième fleur ; ils ont notamment apprécié le fait que « la commune de Jouy-Mauvoisin respecte son côté rural, préserve ses espaces naturels et ses sentiers de randonnée ». Le talus situé près des jeux de la rue des Cornouillers a été réaménagé du fait de son mauvais état. Nos employés ont accompli la plantation de 340 plants sur une bâche biodégradable. L'escalier, toujours réalisé par nos agents, permettra un autre accès aux jeux pour les parents et les enfants.

Les trottoirs réalisés par l'entreprise WATTELET au Pavillon ont été repris pour cause de malfaçons courant novembre.

Les services de GPS&O vont procéder durant l'hiver à l'élagage de certains arbres sur le domaine public. Soyez vigilants et respectez la signalisation mise en place.

Mise en accessibilité de l'église. L'achat d'une rampe d'accès à l'église pour 1609 € HT permettra de franchir les marches pour les personnes à mobilité réduite. Celle-ci sera installée sur demande les jours d'utilisation de l'église. D'autres actions seront effectuées pour la mise en accessibilité de ce bâtiment en 2018.

## ATTESTATIONS DE CONFORMITE

Les propriétaires des clôtures non ravalées seront destinataires d'un courrier les enjoignant de réaliser lesdits ravalements.

## RIVERAINS DU DOMAINE PUBLIC

Elagage des haies donnant sur le domaine public : nous vous rappelons que celles-ci ne doivent pas dépasser **1.80 mètre de hauteur** et doivent être taillées à l'aplomb de votre parcelle.

## SITE INTERNET

Nouvelle présentation du site web de la commune (mais qui va évoluer).

N'hésitez pas à consulter celui-ci car l'actualité est plus récente que dans le bulletin, vous avez à votre disposition les menus de la cantine, le calendrier de ramassage des déchets, etc.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## CALENDRIER

Quelques dates à retenir :

- 17 mars représentation du Groupe Jeunes du Théâtre des Oiseaux : « Truculences »
- 24 mars repas des anciens.
- 24 mars distribution de compost de 9H00 à 11H30.

Une information sera faite en temps utile sur le site internet de la commune et dans les boîtes aux lettres.



## COLLECTE DES DECHETS

Un calendrier vous est fourni avec ce bulletin municipal. Une petite erreur s'est glissée dans le bandeau vertical droit du premier semestre. En effet, la collecte des déchets verts débutera le 3 avril et non pas le 4 comme indiqué.

La première collecte des encombrants est fixée au 20 février.



ENCOMBRANTS

## MANIFESTATIONS DIVERSES

### CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Après un rassemblement aux portes de la mairie, le conseil municipal et les joyaciens présents à la cérémonie ont suivi les enfants porteurs d'une gerbe qu'ils ont déposée au pied du monument en mémoire des morts pour la France.



### COCKTAIL AVEC DISTRIBUTION DES COLIS AUX PLUS DE 70 ANS.

Ils étaient nombreux, les aînés de la commune à s'être inscrits pour la remise du traditionnel colis de Noël offert par la municipalité aux personnes de plus de 70 printemps.



Comme à l'habitude, le cocktail servi par les conseillers municipaux était composé d'apéritifs divers accompagnés d'autant d'amuse-gueules préparés par les membres de la commission.



### NOEL SOLIDAIRE AVEC APTIMA.

Vous avez été nombreux à répondre à notre sollicitation pour déposer des jouets pour un Noël solidaire. Trois caisses ont ainsi été remplies. Ce Noël solidaire qui a eu lieu le 20 décembre a permis à certains enfants de recevoir un jouet qui aura été nettoyé et remis en état par les salariés en insertion d'ApTIMA.



Plusieurs communes ont relayé cette collecte de jouets solidaires, dont : Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Magnanville, Mousseaux-sur-Seine, Soindres.

Cette action était organisée en partenariat avec la CU GPS&O dans le cadre de la Semaine Européenne de réduction des déchets. Merci pour eux.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## GOUTER DE NOEL

Un goûter de Noel a été offert par la municipalité aux élèves scolarisés à Jouy-Mauvoisin avec la venue du père Noël et une distribution de cadeaux (livres) à tous les enfants. Ci-dessous toutes les photos des différents groupes d'enfants.



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## VŒUX A LA POPULATION



Monsieur le Maire présente les vœux du conseil municipal à la population en présence de M. le Député, Bruno Millienne, et fait état des principaux travaux réalisés en 2017 sur la commune ainsi que des réalisations envisagées en 2018.

Vint ensuite la remise des diplômes aux médaillés du travail.



Tous à table pour déguster les galettes de la nouvelle boulangerie de Buchelay



Et bien sûr les discussions vont bon train.....



Félicitations aux enfants de la garderie qui ont réalisé de beaux décors pour l'occasion.

# INFORMATIONS DIVERSES

**LINKY A JOUY-MAUVOISIN** Le déploiement des nouveaux compteurs a démarré en décembre 2015 sur le territoire national et quelques Jovaciens viennent d'être avisés de l'arrivée de celui-ci sur notre commune.



## 8 questions que vous vous posez

### 1/ Qui est concerné par le compteur LINKY ?

Sont concernés par le compteur LINKY, tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa (particuliers, professionnels, entreprises, Etat....).

### 2/ Qui pose les compteurs LINKY ?

Un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur LINKY, salarié d'ERDF ou d'une entreprise partenaire LINKY.

Dans le cas d'une entreprise partenaire, le technicien sera identifiable par un logo « Partenaire LINKY » sur son badge et son véhicule. Ces opérateurs sont pilotés par ERDF.

Dans tous les cas, un courrier d'ERDF prévient les clients du passage du technicien 45 jours avant sa venue, et donne le nom de l'entreprise chargée de la pose.

### 3/ Quels travaux engendre le pose du compteur LINKY ?

Environ 5 milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel, la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. La pose du compteur est gratuite pour les clients et les communes. Cet investissement financé par ERDF sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau.

Le compteur LINKY fait partie des investissements de modernisation d'ERDF au même titre que l'enfouissement des lignes.

### 4/ Quel est le coût global du déploiement du compteur LINKY ?

Il n'y a ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux, car tout se passe chez le client et dans l'enceinte des postes de distribution ERDF. Pour toute question, ERDF reste à la disposition des municipalités.

### 5/ Quelles données enregistre le compteur LINKY ?

Il enregistre les seules données de consommation d'électricité en kWh et elles sont cryptées. Le compteur LINKY ignore s'il s'agit de la télé, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresses, ni nom, ni coordonnées bancaires.) Ces données de consommation sont la propriété des clients et ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans accord préalable.

Certaines données agrégées et anonymisées (par quartier ou groupe de consommateur) pourront être mises à disposition des collectivités territoriales (urbanisme, maîtrise de la demande d'énergie).

### 6/ Un client peut-il refuser la pose du compteur LINKY

Non. Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à ERDF par les collectivités locales. Le compteur n'appartient pas au client. Juridiquement, le client doit permettre à ERDF l'accès au compteur.

### 7/ Quel est la durée de la pose d'un compteur LINKY ?

Il faut environ 30 minutes pour installer LINKY en lieu et place de l'ancien compteur. La présence du client nécessaire seulement lorsque le compteur est situé dans le logement (50% des cas).

### 8/ Le coût compteur LINKY peut-il avoir un impact sur la santé ?

Non le compteur LINKY, comme les compteurs actuels n'utilise pas les radios fréquences pour communiquer

Le signal passe par les câbles électriques, en utilisant la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Le compteur LINKY à une très faible influence sur son environnement immédiat ; il respecte les normes sanitaires européennes et françaises et ne présente aucune menace pour la santé.

Cette technologie fiable et éprouvée utilise le réseau électrique existant, et ne nécessite ni travaux ni nouveau câblage.

# DEPLOIEMENT DE LA FIBRE DANS LES YVELINES

**68 ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ DESSERVIES**

Gagnez en performance, optimisez vos projets et vos budgets télécom

**100 000 FOYERS ET ENTREPRISES**

S'informer, travailler, échanger et profiter de tous les usages numériques en illimité et en simultané

**NOUVEAUX SERVICES D'ICI 2020**

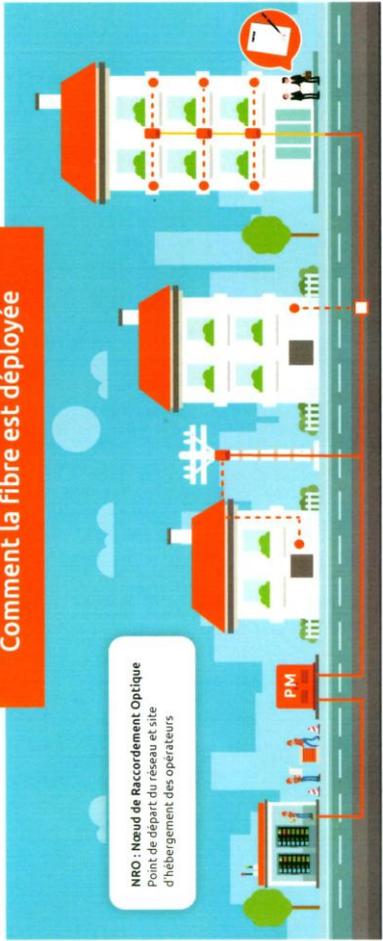
Vers de nouveaux usages pour tous : confort, rapidité et performance

**158 COMMUNES\***

De nouvelles opportunités dès 2018 grâce au Très Haut Débit

*\* Sur lesquelles aucun opérateur n'avait jusqu'alors d'intention de déploiement*

## Comment la fibre est déployée



Le réseau Yvelines Fibre est déployé sur le domaine public, à partir de 14 NRO (Nœud de Raccordement Optique) et de 250 armoires de rue (Points de mutualisation), via une infrastructure souterraine ou aérienne, en fonction du génie civil disponible.

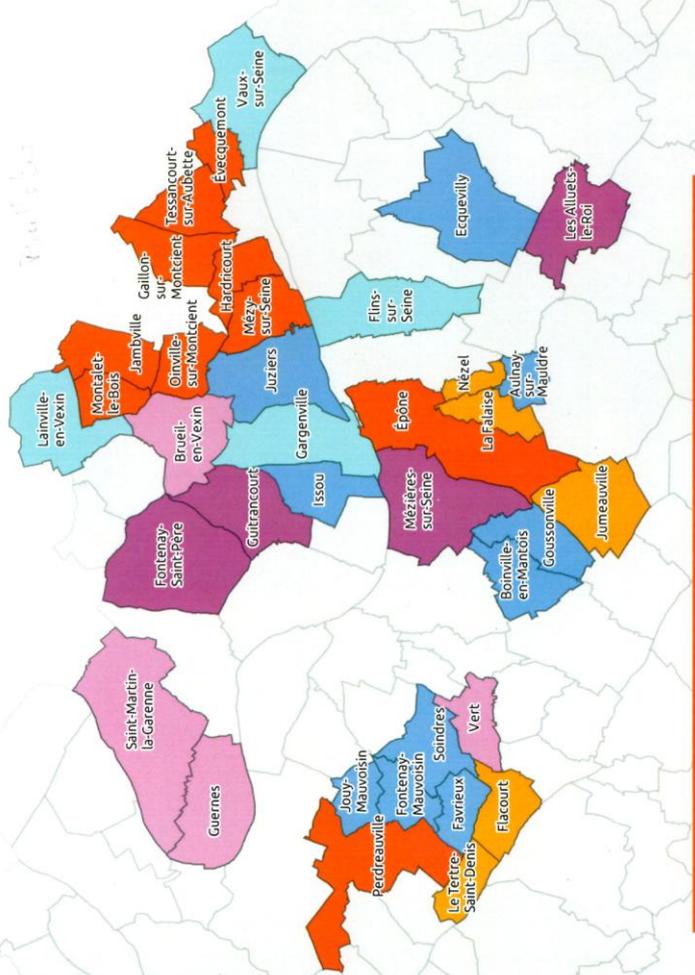
Dans le cas des pavillons, le réseau s'arrête devant les habitations. Le raccordement final est effectué lors de la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet.

Dans les cas des immeubles collectifs, la loi impose de signer une convention afin de déployer la fibre en partie privative et de raccorder l'ensemble des logements au domaine public.

De la même manière, le raccordement final, dans l'appartement, est effectué lors de la souscription d'un abonnement auprès du fournisseur d'accès internet.



www.yvelinesfibre.fr





Une déchetterie RÉSERVÉE  
**AUX PROFESSIONNELS**  
C'EST POUR GPS&O  
UN OUTIL INDISPENSABLE

### UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

- ✦ Pour lutter contre les dépôts sauvages !
- ✦ Pour recycler et revaloriser mieux !
- ✦ Pour diminuer fortement les coûts d'enfouissement et d'incinération !



**SOUTENEZ L'OUVERTURE DE CETTE DÉCHETTERIE PRO, EN RELAYANT L'INFORMATION SUR VOS COMMUNES ET DANS TOUS VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION.**

NB

Vous pouvez remettre dès aujourd'hui le coupon ci-joint rempli à notre Président, Conseiller Communautaire, M. Samuel BOUREILLE.

Ou le retourner à la SOTREMA - ZA des Marceaux  
33 rue Gustave Eiffel - 78710 ROSNY-SUR-SEINE.  
Ce questionnaire est également disponible sur notre site.



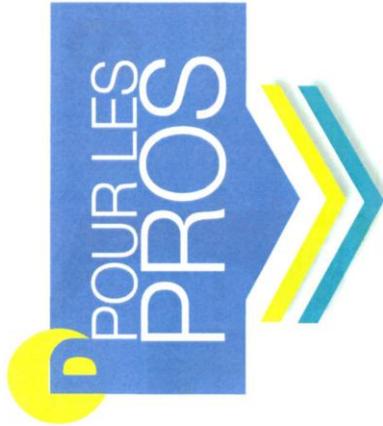
**01 30 98 36 40**



REACTIVITÉ service assuré toute l'année  
SUIVI interlocuteur dédié  
ÉCONOMIE déchets triés = réduction du coût



**NOUS AVONS UNE SOLUTION POUR VOUS**



**OUVERTURE**  
d'une déchetterie RÉSERVÉE  
**AUX PROFESSIONNELS**



**Le 1<sup>er</sup> Mars**  
2 0 1 8

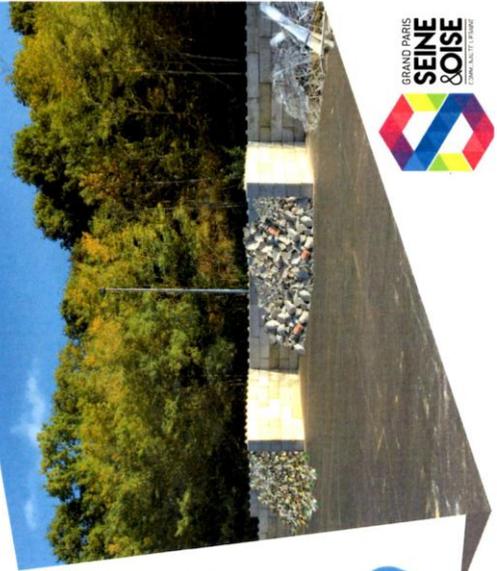
**DES SOLUTIONS  
DÉCHETS  
CHEZ NOUS**



**01 30 98 36 40**



**33, rue Gustave Eiffel  
Z.I. des Marceaux  
78710 ROSNY-SUR-SEINE**





# Les Vœux de L'A.A.S.C.

Les membres de L'Association d'Animation Sportive et Culturelle de Jouy-Mauvoisin vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Que 2018 soit pour vous et vos proches, pleine de paix, de sérénité, de joies, de bonnes surprises et de bonne santé. Qu'elle soit aussi, pleine de moments forts et passionnants dont, nous l'espérons bien, quelques uns à partager avec nous.

## A l'heure du bilan

L'optimisme affiché en janvier 2017 s'est amoindri en raison de la faible participation des Joyaciens aux différentes manifestations organisées cette année par notre Association. Nous avons fait un choix « volontaire » d'innovations (*Chorale de chants ukrainiens – bourse aux livres*) qui n'ont malheureusement pas été couronnées de succès. *La randonnée de printemps*, ainsi que *la soirée Jambalaya* n'ont pas été des « sorties » aussi fréquentées que nous l'espérons, et pourtant, les retours que nous avons eu après chacune de ces manifestations laissent à penser qu'elles ont été fort appréciées.

**Que faudrait-il envisager ?** voilà la question.

Si vous souhaitez vous exprimer à ce sujet ou poser des questions, envoyez un message à [aasc-jm@orange.fr](mailto:aasc-jm@orange.fr) ou à l'attention de AASC par courrier à glisser dans la boîte à lettres de la mairie avant le 30 janvier 2018.

## Les évènements à venir

L'année 2018 verra « peut-être » le retour de la FOIRE A TOUT qui pourrait se dérouler le dimanche 24 juin. **Pourquoi peut-être ?** Tout simplement parce que nous ne sommes pas aujourd'hui, suffisamment nombreux au sein de l'Association pour en assumer la pleine charge.

Par la présente, nous faisons donc appel à des volontaires pour :

- 1°) Augmenter notre effectif.
- 2°) Pouvoir compter sur une dizaine de personnes pour la mise en place de manifestations nécessitant ponctuellement des équipes plus importantes.

Les candidatures doivent être adressées **au plus tard le 30 janvier 2018** par messagerie à l'adresse suivante : [aasc-jm@orange.fr](mailto:aasc-jm@orange.fr) ou par courrier à l'attention de L'AASC glissé dans la boîte à lettres de la mairie.

**S'il n'y a pas suffisamment de volontaires pour nous aider, la FOIRE A TOUT n'aura pas lieu.**

Le calendrier des manifestations envisagées en 2018 sera dévoilé lors de l'assemblée générale de l'Association qui se déroulera à la salle des Loisirs, rue des Cornouillers le jeudi 1 février 2018 à 20h30.

Vous êtes tous aimablement conviés à cette assemblée. Nous espérons donc vous y retrouver nombreux et répondre à toutes les questions qui auront été préalablement posées.

Jean RECVLE  
Président de l'Association



LA SOIREE « LOTO »